



Municipalité de Chesterville  
486, rue de l'Accueil  
Chesterville (Québec) G0P 1J0

---

## **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

### **AVIS PUBLIC**

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-1 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231 N.S., 231-1 N.S. ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 147 N.S. À L'EFFET DES FONDATIONS ET DIVERSES DISPOSITIONS**

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le *projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du Règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du Règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.*

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du Règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du Règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions**

#### **Résumé des modifications apportées au règlement**

Ce projet de règlement vise à abroger le Règlement 231 N.S., 231-1 N.S. afin d'intégrer partiellement son contenu au Règlement 147 N.S. Plus précisément, il vise à modifier le règlement de construction afin d'ajouter des références aux Codes de construction, de la plomberie, de la sécurité incendie, de préciser les types de fondations autorisés, d'abroger 22 articles, d'ajuster les normes relatives à la plomberie, aux accès, aux ponts et ponceaux, aux établissements et commerces de produits pétroliers, aux maisons mobiles et vise à modifier la terminologie.

Le projet de règlement numéro 147-1 N.S. ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

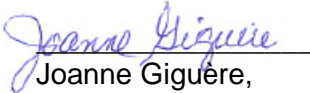
#### **Consultation publique**

Une consultation publique aura lieu le **16 juin 2026**, à 18h30, au Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est

aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [dg@chesterville.net](mailto:dg@chesterville.net) », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

Donné à Chesterville, ce 1<sup>er</sup> juin 2026.



Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil (site internet et bureau municipal) le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 1<sup>er</sup> juin 2026.



Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière